

Réf : DOMS-1015-7437-D

## ARRETE

### **Fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.1434-12 et suivants, R.1434-1, D.1432-9 et suivants ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-5-1 et L312-5-2 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

**VU** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/09 du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/12 du 30 janvier 2012 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016;

**VU** l'avis de publication du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté en date du 9 septembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2017 ;



VU la circulaire du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

VU l'avis de consultation du 10 juillet 2015 publié le 16 juillet 2015 au recueil des actes administratifs relatif à la révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2014-2017;

VU l'avis de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 septembre 2015;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est révisé pour la période 2015-2019 tel qu'il est consultable. La programmation est consultable en ligne à l'adresse électronique suivante :

<http://www.ars.paca.sante.fr/Le-programme-interdepartementa.129157.0.html>

### **Article 2 :**

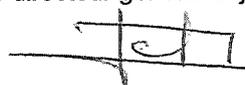
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### **Article 3 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de chacun des départements.

Marseille, le 16 novembre 2015

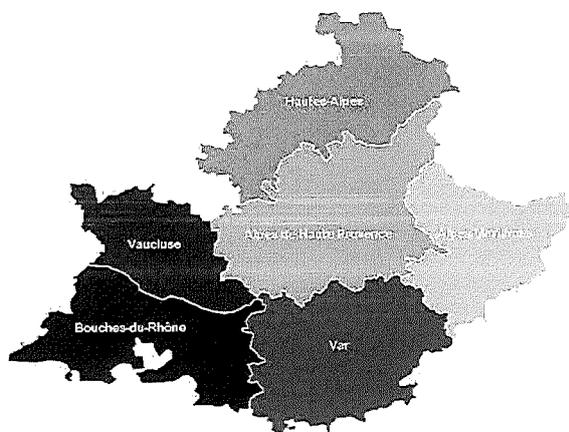
Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

PROGRAMME  
INTERDEPARTEMENTAL  
D'ACCOMPAGNEMENT  
DES HANDICAPS  
ET  
DE LA PERTE D'AUTONOMIE  
2015-2019

Révision octobre 2015



**ars**  
●● Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes  
Côte d'Azur

## **LA REVISION DU PRIAC 2014-2017 : les principes**

### **Rappel de la définition du PRIAC :**

En référence aux articles L1434 du code de la santé publique et L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles, le PRIAC constitue un des programmes obligatoires du projet régional de santé (PRS).

Le PRIAC a vocation à programmer les actions et financements permettant la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PRS qui sont déclinés opérationnellement dans le SROMS et qui concernent l'offre médico-sociale et les prestations délivrées auprès des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Le PRIAC constitue l'outil de programmation financière et opérationnelle dans le cycle planification – autorisation et financement. Il dresse au niveau régional les priorités de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements ou de services.

Le PRIAC est un outil de programmation cadré par la notification annuelle des moyens financiers alloués par la CNSA, complétés par les crédits de réserve nationale et le cas échéant, les financements des conseils départementaux. **Le PRIAC doit donc permettre une programmation en enveloppe fermée et contrainte dont le calendrier d'actualisation est un calendrier annuel glissant.**

### **Les principes de révision 2014/2017:**

- L'objectif du PRIAC 2015-2019 est de rendre visible la programmation de l'évolution de l'offre médico-sociale, en engagement et en exécution.
- Doivent être exclusivement inscrites dans le PRIAC 2015-2019 les opérations programmées pour lesquelles l'ARS dispose de la disponibilité financière sous la forme de crédits disponibles dans la dotation régionale limitative (DRL), de crédits notifiés en autorisation d'engagement, y compris les enveloppes anticipées notifiées en 2009 et 2010, de crédits tarifés à ce jour mais destinés à alimenter des opérations de transformation, de crédits issus de la fongibilité asymétrique.
- S'agissant des mesures nouvelles, le PRIAC 2015-2019 a principalement vocation à décrire la programmation en exécution des autorisations d'engagement notifiées aux ARS par la circulaire budgétaire du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et personnes âgées et notamment la seconde tranche des mesures du troisième plan autisme.
- De répartir la programmation de mesures du schéma handicap rare.
- D'ajuster, dans le temps et dans les volumes, les opérations programmées.

### **Les sources de financements mobilisés:**

- Les enveloppes anticipées notifiées (EA) en 2009 et 2010 pour une exécution en 2012 et 2013 dont certaines opérations ont été reportées sur 2014-2017 ;
- Les autorisations d'engagement (AE) notifiées le 5 décembre 2011 et le 17 février 2012 déployées en crédits de paiement de 2014 à 2016 ;
- Les crédits de réserve nationale ;
- La réaffectation de moyens médico-sociaux à partir de la dotation régionale limitative ;
- Les crédits de fongibilité asymétrique ;
- Les crédits relatifs au plan Alzheimer 2008-2012 ;
- Les crédits relatifs au plan autisme 2013-2017.

## LA PROGRAMMATION 2015-2019 REVISEE – VOLET PERSONNES AGEES

**Le PRIAC PA révisé pour la période 2015-2019** n'intègre pas de places nouvelles.

Il concerne l'installation du solde des places du Plan solidarité grand âge et l'installation du solde du plan Alzheimer.

Compte tenu du caractère glissant de la programmation, il s'agit de places déjà autorisées mais dont l'installation a été reportée ; c'est notamment le cas lors de la restructuration des établissements.

Une grande partie de ces places sera installée sur l'exercice 2015, en particulier :

- 227 places d'EHPAD sur les 437 restantes.
- L'installation des accueils de jour sera quasiment terminée en 2015 après les opérations de mise en conformité et le redéploiement des places des accueils de jour n'étant pas en mesure de s'inscrire dans la nouvelle réglementation.

S'agissant du plan Alzheimer, le retard d'installation concerne pour l'essentiel des places de PASA : 554 places seront installées en 2015 et 446 places le seront en 2016.

Par ailleurs, dans la continuité du plan Alzheimer, le plan « maladies neuro-dégénératives » permettra la mise en place de mesures nouvelles visant à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ainsi que celles souffrant de la maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques.

Ces mesures feront l'objet d'un travail préalable d'évaluation de l'existant, puis d'une analyse des besoins avant leur programmation au cours de l'exercice 2016.

La notification pour la région PACA porte sur la création de :

- 7 nouvelles Unités d'Hébergement Renforcées. Le cahier des charges devant être révisé prochainement, la création de ces 7 UHR se fera dans le respect des nouvelles modalités fixées.
- 7 Equipes Spécialisées Alzheimer afin d'assurer une meilleur couverture du territoire. Toutes les équipes ESA précédemment notifiées seront installées à fin 2015.

Ces mesures médico-sociales sont allouées pour la durée du plan.

## PROGRAMMATION 2015

		Alpes de Haute Provence	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches du Rhône	Var	Vaucluse	TOTAL REGION
EHPAD	places	0	0	126	31	0	70	227
	montant	0	0	1 386 000	341 000	0	770 000	2 497 000
Accueil de jour	places	0	0	38	13	12	6	69
	montant	0	0	414 428	141 778	130 872	65 436	752 514
Hébergement temporaire	places	0	0	17	0	9	6	32
	montant	0	0	180 200	0	95 400	63 600	339 200
Pôles d'activités et de Soins Adaptés	places	14	0	162	208	84	86	554
	montant	63 798	0	738 234	947 856	382 788	391 902	2 524 578
Unités d'Hébergement Renforcé	Places	0	0	14	12	0	0	26
	Montant	0	0	292 600	250 800	0	0	543 400
Equipes spécialisées Alzheimer	Places	0	0	20	10	0	0	30
	montant	0	0	300 000	150 000	0	0	450 000
SSIAD	Places	0	0	0	0	5	0	5
	montant	0	0	0	0	52 500	0	52 500

## PROGRAMMATION 2016

		Alpes de Haute Provence	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches du Rhône	Var	Vaucluse	TOTAL REGION
EHPAD	places	0	0	43	0	42	73	158
	montant	0	0	473 000	0	462 000	803 000	1 738 000
Accueil de jour	places	0	6	0	0	6	0	12
	montant	0	65 436	0	0	65 436	0	130 872
Hébergement temporaire	places	0	0	0	0	1	8	9
	montant	0	0	0	0	10 600	84 800	95 400
Pôles d'activités et de Soins Adaptés	places	0	26	144	83	123	70	446
	montant	0	118 482	656 208	378 231	560 511	318 990	2 032 422
Unités d'Hébergement Renforcé	Places	0	0	12	12	0	0	24
	Montant	0	0	250 800	250 800			501 600
SSIAD	Places	0	0	0	0	0	10	10
	montant	0	0	0			105 000	105 000

## PROGRAMMATION 2017

		Alpes de Haute Provence	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches du Rhône	Var	Vaucluse	TOTAL REGION
EHPAD	places	0	0	0	52	0	0	52
	montant				572 000	0	0	572 000
Hébergement temporaire	places	0	0	0	0	0	3	3
	montant					0	31 800	31 800
Accueil de jour	places	0	0	0	0	3	0	3
	montant		0			32 718	0	32 718

## LA PROGRAMMATION 2015-2019 – VOILET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En 2014, le PRIAC avait fait l'objet d'une actualisation prenant en compte :

- La programmation 2012-2016 restant à autoriser ;
- La programmation de la première tranche des mesures nouvelles, notifiées en décembre 2013, au titre du troisième plan autisme, soit 6,6M€ ;
- les mesures nouvelles notifiées au titre du schéma national Handicaps rares pour l'inter-région PACA-Corse-Languedoc-Roussillon.

Une nouvelle révision était d'ores et déjà annoncée dès réception de la notification du complément de l'enveloppe du plan autisme et répartition des mesures nouvelles Handicap Rares en Inter-région.

En ce sens, l'actualisation du PRIAC 2014-2017, objet de la présente révision pour la période 2015-2019, intègre :

- la programmation de la seconde tranche des crédits du troisième plan autisme notifiée par la CNSA, soit 4 989 101€, représentant le solde de la programmation autisme ;
- la répartition des mesures nouvelles notifiées au titre du schéma national Handicaps rares pour la région PACA ;
- certains ajustements de la programmation 2012-2016.

### ➤ La seconde tranche des crédits notifiés au titre du troisième plan autisme 2013-2017 :

Cette seconde tranche, à hauteur de 4 989 101 €, pré-notifiée le 20 février 2015 et consolidée par la circulaire budgétaire du 23 avril 2015 (parution JO 19 mai 2015), représente le solde de l'autorisation d'engagement notifiée en août 2013. Il permet ainsi de prendre en compte la totalité du cadrage national relatif à la mobilisation des mesures nouvelles du plan autisme soit 11 975 598€ ;

Les différentes mesures visées par cette seconde tranche concernent sur la région :

- La création de SESSAD : 1 392 075 € répartis en crédits de paiement 2016 et 2017
- Le renforcement des CAMSP : 737 735€ répartis en crédits de paiement CP 2016 et 2017
- Les renforcements des ESMS (enfants et adultes) : 1 925 957 € répartis en CP 2016, 2017 et 2018
- Les unités d'enseignement : extension année pleine des deux UE de 2015 (373 334 €- non reportée dans les tableaux suivants), création des deux prochaines UE pour la rentrée 2016 (186 666 pour 2016 et 373 334 pour extension année pleine 2017) ;

Ces mesures permettent de consolider l'ensemble des opérations programmées au titre du troisième plan autisme, soit :

- 57 places de SESSAD ;
- 41 places de MAS ;
- 18 places de FAM ;
- 20 places d'accueil temporaires (dont 5 adultes) ;
- 700 000€ visant au financement d'un projet régional expérimental d'accueil temporaire enfants ;
- 1 220 000€ au titre du renforcement CAMSP/CMPP ;
- 1 481 149€ au titre du renforcement des ESMS enfants ;
- 1 522 218€ au titre du renforcement des ESMS adultes ;
- 6 unités d'enseignement en maternelles.

### ➤ La répartition des mesures nouvelles notifiées au titre du schéma national Handicaps rares pour la région PACA :

Dans le cadre du schéma handicap rare, 2 910 358 € ont été notifiés au titre des mesures nouvelles pour la création et/ou le renforcement de places et services spécifiques en Inter-région (PACA/Corse/Languedoc Roussillon).

En accord avec les régions Languedoc-Roussillon et Corse, ces mesures nouvelles ont été réparties de la manière suivante :

- 1 800 000€ pour l'ARS PACA ;
- 1 030 358€ pour l'ARS Languedoc-Roussillon ;
- 80 000€ pour l'ARS Corse (plus précisément en soutien des équipes relais pour construire une réponse en direction de la Corse).

Les 1 800 000€ pour l'ARS PACA auront vocation à financer :

- Pour 1 584 523€: création de 18 places de MAS spécifique au handicap rare
- Pour 215 477€ : le renforcement de MAS existantes relevant du handicap rare,

➤ **Certains ajustements de la programmation 2012-2016 :**

Les ajustements opérés dans la programmation 2012-2016 répondent à deux objectifs :

- Un ajustement dans le temps et les volumes de la programmation pour tenir compte de l'évolution des besoins. Cet ajustement concerne principalement le département des Alpes Maritimes avec la requalification de places de MAS initialement identifiés « handicap psychique » en places « polyhandicap » ;
- La consolidation et sécurisation de la programmation. Considérant que le PRIAC doit permettre une programmation en enveloppe fermée et contrainte dont le calendrier d'actualisation est un calendrier annuel glissant, un travail de consolidation de l'ensemble de la programmation depuis 2008 a été engagé en 2014 en concertation avec la CNSA et au regard de la disponibilité financière inscrite dans la dotation régionale limitative.

Au terme de ce travail et dans un souci de sécuriser la mise en œuvre effective de la programmation à échéance 2019, l'ARS PACA a été contrainte de retirer de la programmation, à titre préventif, les 3 opérations suivantes :

Département	Nature du projet	Montant	Nombre de places	Crédits de paiement
13	Service expérimental ASPERGER	300 000€	10	2015
13	SSIAD	486 200€	34	2015
06	MAS	800 000€	10	2016

## PROGRAMMATION 2015

EQUIPEMENT Enfants		Alpes de Haute Provence	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches du Rhône	Var	Vaucluse	TOTAL REGION
CAMSP/CMPP Autisme et autres TED	montant	80 000	80 000		80 000	180 000*	80 000	500 000
CAMSP/CMPP	montant	21 000				401 082		422 082
SESSAD (tous types de handicap)	Places				5			5
	Montant				89 545			89 545
SESSAD autisme et autres TED	places		5					1
	montant		150 000					150 000
SSEFIS	places						7	7
	montant						171 600	171 600
Accueil temporaire	places			5		2		7
	montant			210 000		84 000		294 000
EEAP (transformation)	places						8	8
	montant						52 800	52 800
ITEP	places				5			5
	montant				245 680			245 680
IME autisme (par transformation)	places			16	24	9	8	57
	montant			105 536	158 304	59 364	52 768	375 972
IME autisme	places				10	8	8	26
	montant				522 730	418 184	418 184	1 359 098
IME	places					10		10
	montant					408604		408604
Unités d'enseignement en maternelle « autisme et autres TED »	unités			1			1	2
	montant			280 000			280 000	560 000

*\*dont renforcement CMPP*

## PROGRAMMATION 2015

<b>EQUIPEMENT Adultes</b>		Alpes de Haute Provence	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches du Rhône	Var	Vaucluse	TOTAL REGION
SAMSAH (tous types de handicap)	places			12	15	40	15	82
	montant			171 600	213 954	572 000	214 500	1 172 054
SSIAD (tous types de handicap)	places						7	7
	montant						100 100	100 100
Accueil temporaire adultes	places					1		1
	montant					42 000		42 000
FAM	places		11	25	9	13	18	76
	montant		300 000	650 000	234 000	338 000	468 000	1 990 000
Fongibilité	places			30 (MAS)				30



## PROGRAMMATION 2016

EQUIPEMENT Adultes		Alpes de Haute Provence	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches du Rhône	Var	Vaucluse	TOTAL REGION
SAMSAH	places			23				23
	montant			328 900				328 900
Accueil temporaire	places			5	2			7
	montant			210 000	84 000			294 000
Service expérimental 16-25 ans	places			15	15	13		43*
	montant			329 090	329 090	293272		293 272
MAS	places			30**	12	8		50
	montant			2 400 000	960 000	640 000		4 000 000
MAS handicap rare	places				18			18
	montant				1 584 523			1 584 523
FAM	places			15		18*	5	38
	montant			390 000		618 300	130 000	1 138 300
Fongibilité	places		20 (FAM)		105 (MAS dont 18 AT)			125
Renforcement Etbl handicap rare	montant				215 477			215 477

\*dont 15 places « autisme et autres TED »

\*\*dont 10 places « poly-handicap »

